



# Fiche d'inscription cantine école de Jarrie

## Année scolaire 2023-2024

Enfant : Nom _____ Prénom _____
Ecole fréquentée _____ Classe _____ Enseignant(e) _____
Parents : Nom prénom _____ Nom prénom _____

Une Fiche par enfant (à retourner entre le 26 mai et le 2 juillet 2023 à la mairie)

### -1- Inscription cantine pour l'année scolaire 2023/2024

Votre enfant sera inscrit **ponctuellement** à la cantine (\*)  Oui

Si votre enfant est inscrit régulièrement, indiquez les jours où il sera présent à la cantine :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

### -2- Inscription le jour de la rentrée scolaire

Votre enfant mangera à la cantine le jour de la rentrée ?  Oui  Non

-3- Précisions / Votre enfant consomme-t-il du porc ?  Oui  Non

### MODES DE PAIEMENT

Je souhaite payer la cantine scolaire par prélèvement automatique (SEPA)  Oui  Non

*Pour les familles déjà inscrites, le prélèvement est reconduit sauf demande contraire*

Pour la mise en place du prélèvement automatique merci de remplir le mandat de prélèvement et le règlement financier (documents disponibles en mairie et sur [www.ville-jarrie.fr](http://www.ville-jarrie.fr)).

Parent(s) chargé(s) du paiement (\*)

*A noter : il existe d'autres modes de paiement (paiement en ligne sur [www.paylib.gouv.fr](http://www.paylib.gouv.fr), par chèque, ou en espèces auprès de la Trésorerie de Vif. Vous pouvez aussi vous rendre chez votre buraliste). Les tarifs de la cantine scolaire sont disponibles sur [www.ville-jarrie.fr](http://www.ville-jarrie.fr) rubrique « scolaire »*

Parents	Oui	Non
Mère		
Père		

### ALLERGIES ou INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

**IMPORTANT** : toute allergie ou intolérance alimentaire doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé ou PAI :

Si votre enfant bénéficie d'un PAI, fournissez-vous ses repas (\*) ?  Oui  Non

En cas de PAI, les parents devront s'acquitter du coût d'accueil de leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire (cf. la deuxième colonne du tarif des cantines).

Je déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire disponible sur [www.ville-jarrie.fr](http://www.ville-jarrie.fr). Il est possible de déduire une partie des frais de cantine uniquement pour des enfants à charge fiscalement et de moins de 6 ans. Cela ne concerne que la partie garde périscolaire et non les frais de repas (attestation à demander en mairie).

A Jarrie le ..... Signature des parents